

Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

RÉDIGÉ PAR UN
COMITÉ DE COLLABORATEURS.

IN NECESSARIIS, UNITA IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS.

ÉDITEUR-PROPRIÉTAIRE
GEDEON DESILETS

Nouvième Année.

LES TROIS-RIVIÈRES, (Canada,) 15 Janvier 1874.

No. 66



Le CALIFORNIA VINEGAR BITTERS de Dr. WALKER est une préparation purement végétale, composée principalement d'herbes indigènes trouvées au pied de la chaîne des monts Sierra Nevada en Californie, et dont les propriétés médicinales sont extraites sans emploi d'alcool. Presque tous les jours on nous demande: "D'où vient ce succès sans exemple du *Vinegar Bitters*?" Voici notre réponse: Ce remède agit sur les sujets de maladie et rend la santé au malade. C'est le grand purificateur du sang et le principe vivant, un régulateur et un fortifiant du système. Jamais dans l'histoire il n'a été composé une médecine possédant les qualités remarquables du *Vinegar Bitters* pour guérir les maladies auxquelles l'homme est sujet. C'est un purgatif agréable en même temps qu'un tonique, guérissant la Congestion ou l'inflammation du Foie et des Organes viscéraux dans les Maladies bilieuses.

LES QUALITÉS DU *Vinegar Bitters* de Dr. Walker sont Apéritives, Diaphorétiques, Catarrhiques, Nutritives, Laxatives, Diurétiques, Scédatives, Anti-irritantes, Sudorifiques, Alternatives et Anti-bilieuses.

DES MILLIERS DE VOIX RECONNAISSANTES proclament le *Vinegar Bitters* comme le plus merveilleux fortifiant du système affaibli.

En suivant les instructions, les EFFETS DE CE REMÈDE se font bientôt sentir, pourvu que les os ne soient pas cariés par un poison minéral ou autres moyens, et les organes vitaux ravagés d'une manière irréparable.

LES FIÈVRES BILIEUSES ET INTERMITTENTES si fréquentes dans les vallées de nos grandes rivières dans tous les États-Unis et principalement celles des Mississipi, Ohio, Missouri, Illinois, Tennessee, Cumberland, Arkansas, Red, Colorado, Brazos, Rio Grande, Pearl, Alabama, Mobile, Savannah, Roanoke, James, et beaucoup d'autres, avec leurs vagues tributaires dans tout notre pays, en été et en automne, et surtout pendant une chaleur extraordinaire et la sécheresse, ces fièvres, disons-nous, sont invariablement accompagnées de forts dérangements de l'estomac et du foie, et des autres conduits intestinaux. Pour traiter ces maladies, il faut essentiellement un purgatif exempt d'une puissante influence sur ces différents organes. Pour atteindre ce résultat, il n'est pas de cathartique comparable au *Vinegar Bitters* de Dr. J. Walker, chassant aussi promptement les matières visqueuses qui surchargent les intestins, tout en stimulant les sécrétions du foie, et en rendant la santé à tous les organes digestifs.

METTRE LE CORPS À L'ABRI DES MALADIES en purifiant son sang au moyen du *Vinegar Bitters*. Aucune épidémie ne peut attaquer un système ainsi purifié.

DYSPEPSIE, INDIGESTION, MIGRAINE, Douleur dans les épaules, Toux, Oppression de la poitrine, Vertiges, Éruptions aigres de l'estomac, Mauvais goût de la bouche, Attaques bilieuses, Palpitations de cœur, Inflammation des pommelles, Douleur dans les reins, et tous autres symptômes douloureux, produits par la Dyspepsie. L'essai d'une bouteille prouvera plus qu'une longue réclamation.

LE SCROFULE, ou MAL DE ROI, Tumeurs blanches, Ulcères, Erysipèles, Torticolis, Goitres, Inflammations indolentes, Affections mercurielles, Ulcères invétérés, Éruptions de la peau, Maux d'yeux, etc. etc. Pour toutes ces maladies ainsi que pour toutes les autres maladies constitutionnelles, le *Vinegar Bitters* de Walker ont prouvé sa puissance curative dans les cas les plus obstinés et plus rebelles au traitement.

DANS LES RHUMATISMES INFLAMMATOIRES ET CHRONIQUES, Goutte, Fièvres bilieuses et intermittentes, Maladies du Sang, du Foie, des Reins et de la vessie, ces amers n'ont pas de rival. Ces maladies proviennent d'un sang vicieux.

MALADIES DES TRAVAILLEURS.—Les personnes s'occupant de peintures et minéraux, tels que plombiers, compositeurs, batteurs d'or et mineurs, à mesure qu'elles avancent en âge sont sujettes à la paralysie des intestins. Pour s'en prémunir, prendre de temps en temps une dose de *Vinegar Bitters* de Walker.

POUR LES MALADIES DE PEAU, Eruptions, Dartres, Herpès, Pustules, Taches, Boutons, Cloques, Furoncles, Impétigo, Teigne, Mal d'Yeux, Erysipèles, Gale, Dérangements de la Peau. Humeurs et maladies de la Peau, qu'elles soient leur nature et leur nom sont littéralement arrachées et déracinées en peu de temps par l'usage de ces amers.

TAKE, VER SOLITAIRE ET AUTRES se logeant dans le corps de tant de milliers de personnes, sont efficacement détruits et chassés. Aucun remède, aucun vermifuge, aucun anthelminthique, ne dégage le corps de ce ver, comme ces amers.

PURIFIEZ LE SANG VICIEUX dès que vous vous apercevez que les impuretés se font jour dans la peau sous forme de boutons, éruptions ou ulcères; purifiez le dès que vous sentez croquer qu'elles obstruent les veines et s'y entraînent; purifiez le sang, dès qu'il tend à se corrompre; vos sensations vous indiqueront le moment. Gardez votre sang pur, et le bien-être du système s'en suivra.

R. K. MEDO-ALD & CO.,
Pharmaciens et Ag. Gén. San Francisco, Cal., et coin de Washington et Charlton Sts., N.-Y.
Se vend chez tous les Pharmaciens et Marchands de Droguerie.

À l'enseigne de la "Fouille d'Erable"

MAGASIN NOUVEAU.
MAGASIN À BON MARCHÉ.

MM. TREPANIER & LACERTE, ayant ouvert un magasin de marchandises—Sèches dans celui-ci devant occupé par M. Chs. Rousseau

EN FACE DU "BLOCK BALCON."

RUE NOTRE-DAME

doivent attirer l'attention du public de la ville et de la campagne sur leur assortiment considérable, consistant en étoffes de fantaisie et de goût, ainsi que :

Couleurs, Flanelles onis, Shirting, mérinos, de à chemises, Indiennes lustrées, Étoffes à Robes, Coton jaune.

MM. TREPANIER & LACERTE, ayant fait leurs achats de la meilleure maison de Montréal, et se plus bas prix du marché, peuvent vendre leurs marchandises à des prix extrêmement réduits, qu'il dévient toute concurrence. En faisant une visite à leur magasin le public s'assurera que même du bon marché de leurs

TREPANIER & LACERTE.
Trois-Rivières, 2 Oct. 1872.

FEUILLETON DU "JOURNAL."

LE LION DE FLANDRE.

Celui qui eut aperçu Adolphe de Nieuwand auprès de Robert de Béthune l'eût facilement pris pour son fils. Car, à part la grande différence de l'âge, les deux chevaliers se ressemblaient étonnamment: même stature, même attitude, mêmes traits du visage; seulement les vêtements du plus jeune étaient de couleur différente, et l'écusson, brodé sur sa poitrine, portait, au lieu du lion de Flandre, trois jeunes filles à la chevelure d'or au champ de gueules. Au sommet de l'écusson on lisait cette devise: *Pulchrum est pro patria mori.*

Élevé, depuis son enfance, dans la famille du comte Robert, Adolphe de Nieuwand était devenu son ami et son confident, et le comte le traitait comme un fils bien-aimé: de son côté, il vénérât son bi-néveu son père et son suzerain, et il lui avait voué, à lui et à ses enfants, une affection sans bornes.

Non loin de lui s'avancèrent les nobles dames dont les vêtements, resplendissant d'or et d'argent, éblouissaient le regard. Toutes étaient assises sur des aiguettes au pied léger; une longue jupe, sorte d'amazone, tombait jusqu'à terre, et couvrait le flanc de leur monture. D'élegants corsages de drap d'or dessinaient leurs tailles gracieuses, et de riches rubans descendaient sur leurs épaules, du haut des chaperons ornés de perles précieuses. La plupart d'entre elles portaient un oiseau de proie sur le poing.

Entre ces nobles dames, il y en avait une qui les éclipait toutes, et par sa beauté, et par la magnificence de son costume. C'était Mathilde, la plus jeune des filles de Robert.

Elle était d'une extrême jeunesse, et ne comptait peut-être pas plus de quinze ans; mais la grâce de sa taille svelte et élancée, la gravité empreinte sur ses traits délicats, la majesté de sa tournure, imprimaient à l'ensemble de sa personne quelque chose de royal, et commandaient un irrésistible sentiment de respect à ceux qui l'approchaient. Bien que tous les chevaliers lui prodiguaient mille marques de courtoises admiration, et rivalisaient d'efforts pour lui plaire, aucun d'eux n'avait eu l'audace de laisser l'amour s'éveiller dans son cœur. Ils savaient qu'un prince seul pouvait aspirer au bonheur d'avoir Mathilde pour épouse.

Légerement assise sur sa haquenée, la jeune fille portait le front haut. De la main gauche elle tenait les rênes avec une grâce facile; sur son poing droit posé autour la tête couverte d'un capuchon rouge à clochettes d'or.

Immédiatement après les nobles châtelains suivaient de nombreux écuyers et pages portant des vêtements mi-partie en soie de différentes couleurs. On reconnaissait aisément les gens du comte Guy à leur costume noir, moiré du côté droit, et jaune d'or du côté gauche. D'autres étaient vêtus de pourpre et de vert, d'autres de rouge et de bleu, suivant la couleur de leur maître.

Les chasseurs et les fauconniers fermaient la marche. En avant des premiers marchaient une cinquantaine de chiens retenus par des laisses en cuir; c'étaient des braques et des limiers des meilleures races.

Tous ces animaux, violemment excités par l'approche de la chasse, tiraient tellement les laisses qui les retenaient, que les chasseurs à bout d'efforts, devaient se rejeter en arrière pour les retenir.

Sur les bâtons des fauconniers, on voyait perchés des faucons et des oiseaux de chasse de toute sorte, laniers, autours et éperviers. Leurs têtes étaient toutes couvertes d'un chaperon rouge à clochettes, et leurs pattes enveloppées de cuir très-mince. De plus, les fauconniers transportaient de faux oiseaux de drap écarlate munis d'ailes, destinés à rappeler les faucons dont le vol s'égarait.

Dès que le cortège fut arrivé à une certaine distance du pont, dans un chemin plus large, les seigneurs se confondirent entre eux, sans distinction de rang et chacun rechercha un ami, ou un compagnon, pour abréger la route par de gais ou intéressants propos; beaucoup de dames se rapprochèrent même des chevaliers.

Cependant, Guy de Flandre et Charles de Valois, se trouvaient toujours à la tête de la troupe. Personne, en effet, n'eût été assez hardi pour les devancer, ni même se tenir sur le même rang. Cependant, Robert de Béthune et Guillaume, son frère, s'étaient rapprochés du comte Guy, et de leur côté Raoul de Nesle et Jacques de Châtillon, étaient venus se ranger près de Charles de Valois, leur chef; celui-ci, jeta les yeux avec compassion sur la tête blanche du comte de Flandre et parfois sur les traits abattus de son fils Guillaume, et dit:

—Croyez-le bien, noble comte, votre douloureuse position m'afflige sincèrement

Je ressente votre tristesse aussi vivement que si vos malheurs m'avaient frappé moi-même. Conservez, cependant quelque espoir. A ma prière, mon royal frère consentira à pardonner et il oubliera le passé.

—Vous vous trompez monseigneur, répondit Guy avec noblesse; il est avéré pour moi que le roi de France, votre souverain, désire ardemment la ruine de la Flandre; n'est-ce pas lui qui a soulevé mes sujets contre moi? Ne m'a-t-il pas inhumainement arraché ma fille Philippine pour la jeter dans un cachot? Et comment voudriez-vous qu'il relevât l'édifice qu'il a renversé au prix de tant de sang? En vérité monseigneur, vous vous méprenez énormément. Philippe le Bel, votre frère et roi, ne me rendra jamais le pays qu'il m'a enlevé. Votre générosité restera gravée en traits ineffaçables dans mon cœur jusqu'à mon dernier jour; mais je suis trop vieux pour me bercer d'une trompeuse espérance; monseigneur, mon règne est fini; telle est la volonté de Dieu!

—Vous ne connaissez pas mon royal frère, répliqua le comte de Valois. En cette circonstance, il est vrai, ses actes témoignent contre lui; mais je vous jure que son cœur est aussi loyal et aussi généreux que celui du meilleur chevalier.

Robert de Béthune interrompit en ce moment monseigneur de Valois, et s'écria d'une voix impatiente:

—Que dites-vous là, monseigneur, le cœur du roi Philippe aussi généreux que celui du meilleur chevalier! Un chevalier viole-t-il donc jamais sa parole donnée et sa foi? Lorsque nous arrivâmes à Corbeil, avec notre pauvre Philippine, votre roi nous a donné l'hospitalité et nous a jetés ensuite tous en prison. Cette félonie est-elle le fait d'un loyal chevalier, dites?

—Voilà des paroles bien vives, messire de Béthune, répondit le comte de Valois. Je ne pense cependant pas, même après les avoir entendues, que vous les ayez prononcées dans l'intention de m'outrager ou de me blesser.

—Oh! non, sur mon honneur, reprit Robert; votre générosité a fait de moi votre ami; mais je ne peux croire que vous distiez avec conviction que Philippe de France soit un faux chevalier.

—Écoutez, reprit le comte de Valois; je vous le répète, Philippe de France, mon frère, a l'âme la plus noble et le cœur le plus droit; mais de lâches flatteurs l'entourent et se font ses conseillers. Engueurrand de Marigny, ce démon incarné le pousse sans cesse au mal, et une autre personne lui conseille les fautes qu'il commet. Le respect me ferme la bouche et m'empêche de la nommer; elle seule est la cause de vos malheurs.

—Et quel est cette personne, s'écria le comte de Châtillon avec hauteur?

—Vous demandez ce que vous savez, messire, répondit Robert de Béthune; mais faites bien attention à mes paroles, je vais vous la nommer cette femme, cette reine, c'est Jeanne de Navarre votre nièce qui retient en captivité ma sœur infortunée. Écoutez encore, c'est Jeanne de Navarre votre nièce qui fait altérer la monnaie en France; c'est enfin Jeanne votre nièce qui a juré la ruine de la Flandre!

A ces mots le comte de Châtillon, pourpre de colère, lança son cheval et s'arrêtant devant Robert il lui cria en plein visage:

—Tu as menti fausement!

En entendant ce titre insultant et déshonorant, Robert de Béthune fit vivement reculer son cheval et tira du fourreau son sabre recourbé; mais, au moment où il allait s'élançer sur Châtillon, il s'aperçut que son ennemi n'avait pas d'armes. Il remit son sabre dans le fourreau avec une visible colère, se rapprocha du comte et lui dit d'une voix étouffée:

—Je ne crois pas, messire, qu'il soit nécessaire que je vous jette mon gant au visage. Vous savez que l'outrage que vous venez de me faire est, à mes yeux, une tache qui ne se lave que dans le sang. Avant que le soleil se couche je vous donnerai compte de votre insulte!

—Soit, répondit le comte de Châtillon, je suis prêt à défendre l'honneur de ma royale nièce contre tous les chevaliers de Flandre et du monde!

Les deux adversaires n'ajoutèrent pas une parole et reprirent la place qu'ils occupaient avant le différend. Mais cette courte altercation avait été entendue par les autres chevaliers avec des sentiments divers. Plusieurs Français se sentirent vivement irrités des fières paroles du comte Robert; mais, d'après les lois de l'honneur ils ne s'immiscèrent en rien dans la querelle; Charles de Valois secourut la tête avec impatience, et l'on pouvait lire sur son visage combien cette dispute lui déplaisait, tandis qu'un contraire un sourire de illuminait les traits du comte Guy.

—Mon fils Robert, dit-il à voix basse et se penchant vers le comte de Valois, est un preux chevalier. Votre roi Philippe a pu apprécier sa vaillance alors qu'il assiégeait Lille, et plus d'un noble Français est tombé sous son épée. Les Bruguois, qui l'aiment plus qu'ils ne m'aiment, l'appellent le Lion de Flandre, et c'est un titre d'honneur qu'il a bien gagné en combattant Mainfroi à Bénévent.

Les Francs-Maçons du Brésil.

Sous ce titre nous lisons dans les *Annales Catholiques*:

La Franc-maçonnerie est puissante au Brésil, ou elle se confond, comme partout à peu près, avec le libéralisme. Elle remplit les fonctions de l'empire, occupe les principales fonctions du gouvernement avec le vicomte de Rio Branco, premier ministre de dom Pedro, et l'un des chefs de la secte. Dans ces dernières années, les francs-maçons se sont surtout attachés aux Sœurs de Charité aux Lazaristes et à tous les ecclésiastiques zélés qui cherchent à relever le clergé brésilien et à rétablir la discipline dans cette Église autrefois si florissante. L'épiscopat brésilien, qui travaille à cette régénération, est devenu le point de mire de la secte, et tout particulièrement l'évêque d'Olanda ou Pernambuco, Mgr. Gonçalves de Oliveira, coupable d'avoir en l'audace de rappeler, dans une énergique lettre pastorale, les condamnations qui frappent la franc-maçonnerie.

Le courage du prélat a été récompensé, d'un côté par les témoignages des soumissions d'un grand nombre de prêtres qui s'étaient accoutumés à ne voir dans la maçonnerie qu'une association innocente et qui croyaient ne pas devoir refuser les sacrements à ceux qui en faisaient partie; de l'autre, par la fureur de ceux dont il dévoilait la situation irrégulière, et surtout par la persécution des chefs de la secte, qui en connaissent mieux les secrets et le but.

Dom Pedro II, sur l'avis de ses ministres dirigés par le vicomte de Rio Branco, les jugea que la conduite de l'évêque devait être différée comme l'abus au conseil d'Etat, et les conseillers déclarèrent en effet que la sentence prononcée par Mgr. de Oliveira était inégale parce qu'elle n'avait pas reçu le "Placet" impérial exigé par la constitution de l'empire et par divers conciles œcuméniques.

C'est ainsi que les maçons du Brésil prétendent faire partie de l'Église, recevoir ses sacrements, et même ce qui est plus fort, avoir pour eux les décisions des conciles œcuméniques! La prétention n'indique pas moins d'ignorance que d'audace. Qui ne sait qu'aucun concile œcuménique n'a jamais approuvé le Placet royal ou l'Exequatur, et que, au contraire, l'Église a toujours déclaré cette exigence "injuste, inconvenante, absurde, téméraire, scandaleuse, intolérable, digne du châtiement éternel"? Qui ne sait que, dans tous les concordats conclus par le Saint-Siège, les Papes ont toujours refusé d'accorder le Placet à l'autorité civile? Pie VII, à qui les circonstances imposaient tant de douloureuses concessions, s'est toujours montré inflexible sur ce point; et Napoléon n'ayant pu rien obtenir, se vit forcé d'introduire le Placet dans ces articles organiques contre lesquels le Saint-Siège n'a cessé de protester et qui sont une violation manifeste du concordat. Il paraît que les conseillers d'Etat du Brésil ignorent tout cela et ne se doutent pas même qu'il y a là un principe sur lequel l'Église ne peut transiger, savoir le principe de sa liberté et de son indépendance.

S'il s'en doutent, comment qualifier leur hypocrisie?

Nous avons sous les yeux une très belle instruction pastorale de Mgr. d'Olanda sur la franc-maçonnerie, dont nous pourrions donner le texte; aujourd'hui nous voulons mettre sous les yeux de nos lecteurs le bref adressé par Pie IX au jeune et courageux évêque. Ce document nous a été apporté par l'excellent journal de Rio de Janeiro, *l'Apostolo* du 24 septembre, qui ne nous en donne que la traduction portugaise, sur laquelle nous sommes obligés de faire la traduction française.—J. Chantrel.

PIE IX, P A P E.

A Notre vénérable frère Vital Marie évêque d'Olanda.

Vénérable frère, salut et bénédiction apostolique.

Notre douleur a été grande en apprenant votre frère, par l'exposition que vous nous avez faite au sujet de la peste du maçonisme, qu'elle est si répandue dans votre pays, quelle en est arrivée à envahir même les confréries, au point que quelques unes d'elles en sont entièrement infectées. Toutefois, nous ne pouvons nous empêcher d'approuver la confiance avec laquelle vous avez versé dans notre cœur la peine que vous ressentez, et en même temps de louer le zèle avec lequel vous vous efforcez d'arrêter un si grand mal.

Cette peste est ancienne, et elle a été diligemment combattue par l'Église signalée mais en vain aux peuples et aux gouvernements qu'elle mettait en péril. Dès l'année 1738, Clément XII, dans sa lettre encyclique *In eminenti*, publiée le 28 avril de cette année, se plaignait en ces termes: "Nous avons appris qu'il se répand au loin, chaque jour avec de nouveaux progrès, certaines sociétés nommées vulgairement *Francs-Maçons*, dans lesquelles des hommes de toute religion et de toute sec-

te, affectant une apparence d'honnêteté naturelle, se lient entre eux par un pacte étroit qu'impénétrable." et il jugeait que la plus grande vigilance était nécessaire "pour que ce genre d'hommes, tels que des voleurs, ne pénétrassent point dans la maison, et tels que des renards, ne vissent pas détruire la vigne;" Il proscrivait ces conventuelles sous quelque nom qu'ils prissent, et ordonnait à tous et à chacun des fidèles de "s'abstenir tout à fait de ces sociétés, sous peine d'excommunication à encourir par tous par le fait même, *ipso facto* et sans autre déclaration," excommunication dont le Pontife, romain pourrait seul absoudre, si ce n'est à l'article de la mort. Benoît XIV, son successeur, son successeur, inséra et développa cette constitution dans sa lettre encyclique *Providas* du 18 mai, 1751 par laquelle il conforma les décrets et peines portés par son prédécesseur.

Cependant, cette société criminelle s'accroît toujours secrètement, se divisant en différentes sectes qui se distinguent par des noms divers, mais qui restent unies en communion de sentiments et de méchancetés, jusqu'à ce que s'étant propagée au loin et ayant acquis de grandes forces, elle sortit des autres ou elle se tenait cachée et montra à tous les hommes senais avec combien de raison elle avait été condamnée par les sentinelles d'Israël. Elle rendit donc manifeste aux yeux de tous par ses cathécismes, par ses constitutions, par les actes de ses loges publiés au moyen de la presse, et plus clairement encore par ses machinations publiques et par les faits, que son dessein est d'abolir la religion catholique, et pour cela d'attaquer la chaire romaine, centre de l'unité, de renverser toute autorité humaine légitime, de constituer l'homme dans une complète autonomie, sans aucune loi, débarrassé même des liens du sang et ne dépendant plus que de ses appétits.

Cet esprit satanique de la secte se montra surtout à la fin du siècle passé dans les violentes révolutions de la France, qui ébranlèrent le monde entier, et prouvèrent qu'il fallait s'attendre à une dissolution totale de la société humaine, si l'on n'abaissait les forces de cette secte très criminelle. C'est pourquoi Pie VII, de sainte mémoire dans sa lettre encyclique, *Ecclestiam* publiée le 13 septembre 1821, ne se contenta pas de mettre une fois de plus sous les yeux de tous le caractère, la malice, le danger de pareilles sociétés; mais encore il réitéra plus fortement la condamnation et les peines spirituelles comminées par ses prédécesseurs contre les membres qui en font partie; et le tout a été depuis confirmé, tant par Léon XII, de vénérable mémoire, dans sa lettre apostolique *Quo graviora*, du 13 mars 1826, que par Nous-même dans Notre lettre encyclique *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846.

Par conséquent, après des commandements de l'Église tant de fois répétés et accompagnés de si graves sanctions, après la divulgation des actes de ces sociétés impies, qui ont si manifestement dévoilé leur véritable but après les perturbations, les calamités, les innombrables boueheries qu'elles ont provoquées partout et dont elles n'ont pas honte de se vanter elles-mêmes insolamment, il est certain qu'aucune excuse ne peut être invoquée par ceux qui insèrent leurs noms sur leurs registres.

Nous, toutefois, considérant que ces sectes criminelles ne dévoilent leurs mystères qu'à ceux qui, par leur impiété, leur paraisissent propres à les accepter, exigeant pour cela de leurs adeptes un serment solennel par lequel ils jurent de ne jamais manifester en aucun temps, en aucun cas, aux hommes qui n'appartiennent pas à la société, ou de ne rien communiquer aux membres bres des gardes inférieurs de ce qui est réservé aux grades supérieurs; considérant qu'en chaque circonstance ils se couvrent du voile de la bienfaisance et de l'aide mutuelle, et que les imprudents et les inexpérimentés se font facilement illusion avec ces apparences d'une feinte honnêteté: Nous consentons à ce qu'on use de miséricorde avec ces enfants prodiges dont vous déplorez la perte, vénérable fils, afin que, attirés par cette mansuétude, ils se retirent de leurs voies mauvaises et reviennent à l'Église, leur mère, dont il se sont séparés.

Nous souvenant donc que Nous sommes le Vicaire de Celui qui est venu appeler nom les justes, mais les pêcheurs, Nous croyons devoir suivre les traces de notre prédécesseur Léon XII, et pour cela nous suspendons, pour l'espace d'une année entière, après que la présente lettre aura été connue, la réserve des censures qu'ont encourues ceux qui se font inscrire dans ces sociétés, et Nous concédons qu'ils puissent être absous de ces censures par tout confesseurs approuvés par les ordinaires des lieux où ils demeurent.

Et si ce remède de clémence ne peut ni éloigner les coupables de leur funeste propos, ni les retirer de leur crime si grave, c'est noble volonté que le dit espace d'un an étant passé, la réserve des censures reprenne force immédiatement, censures qu'en vertu de notre autorité apostolique Nous confirmons de nouveau, déclarant expressément que nul sans exception des adeptes de ces sociétés ne sera exempt des dites peines spirituelles, quelque soit le

et de la bonne foi qu'on allégué, on n'appareille pas la probité qu'on...

La outre nous donnons plein pouvoir de procéder selon la sévérité des lois canoniques contre ces confréries religieuses...

Plaise à Dieu que la considération de la perversité de ces sociétés, dans lesquelles l'ont pu, horreur d'entrer tant d'hommes honorés du nom de chrétiens, que la pensée des anathèmes tant de fois fulminés contre elles par l'Eglise, et que la connaissance de la clémence du Saint Siège pour les égares, arrivant par le moyen de la présente Lettre à ceux qui ont été séduits, les ramène au chemin du salut, prévienne la ruine de beaucoup d'âmes, et prévienne la nécessité où nous serions d'employer la sévérité? C'est ce que nous demandons à Dieu avec les plus vives prières, c'est ce que nous augurons de votre zèle pastoral, c'est ce que nous implorons pour tous ceux de nos fils qui ont été séduits.

Et comme nous entendons les mêmes vœux aux autres diocèses de cet empire dans lesquels se propagent les mêmes maux, nous désirons que cette lettre soit par vous communiquée à Nos vénérables frères, afin que chacun d'eux prenne comme dit à lui et à son peuple ce que nous écrivons.

En même temps que nous prions la divine clémence de daigner favoriser Nos desirs et Nos pensées, comme présage de secours céleste et de tous les dons d'en haut et comme gage de Notre particulière bienveillance, nous vous accordons et vous envoyons, avec toute l'effusion de Notre amour, à vous vénérable frère, et à tout votre diocèse la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre le 29 mai 1873, et la vingt-septième année de Notre pontificat.

PIE IX, PAPE.

LES TROIS-RIVIERES



JEUDI 15 JANVIER.

REVUE PARLEMENTAIRE.

L'Hon. Irvine, en proposant la formation d'un comité d'enquête sur l'administration de la justice en cette province, accompagna sa demande des réflexions suivantes que nous analysons.

Il existe des plaintes graves contre le banc judiciaire, et ces plaintes ne sont pas individuelles, elles sont portées par le barreau et atteignent non seulement le plus haut tribunal de la justice en cette province, mais elles s'appliquent aussi au fonctionnement des lois qui régissent l'administration de la justice.

Il faut remédier à ce mal si général et c'est le devoir du gouvernement d'agir en cette circonstance. Mais quand il s'agit de faire des réformes, la difficulté n'est pas toujours de signaler le vice c'est de trouver le moyen de le faire disparaître. Il est rare que sur des sujets de cette importance, il ne se trouve pas des opinions divergentes et la cause souvent qu'on n'obtient pas des résultats satisfaisants ce sont ces divergences d'opinion qui se perpétuent.

Le gouvernement pourrait bien faire connaître de suite ses vues; mais il est nécessaire au préalable d'avoir le concours du barreau et du banc et de connaître aussi toutes les nuances d'opinions qui existent sur cette question.

La Chambre qui est composée de personnes appartenant à des partis différents me paraît le meilleur intermédiaire pour connaître toutes ces nuances d'opinions légales et politiques et c'est pourquoi j'ai proposé la formation d'un comité de la chambre.

L'incertitude de la jurisprudence est entr'autres un des grands vices de notre système. Il me paraît favorisé par le trop grand nombre de tribunaux d'appel. Un jugement est-il rendu, que la partie condamnée se pourvoit en révision ou elle a souvent gain de cause. La partie adverse ne se décourage pas toujours et poursuit sa cause jusque devant le tribunal d'appel, et avec d'équales chances de succès.

De là les plaideurs transportent leur litige au conseil privé de Sa Majesté, et il en résulte presque toujours des contradictions entre ces différents tribunaux, et les plaideurs quelque sort qu'ils subissent, sont toujours mécontents.

Les lois de procédure ont également leur défaut qu'il faudrait faire disparaître. Quant au personnel du banc l'Hon. Irvine a déclaré qu'il ne lui appartenait pas d'en parler et que d'ailleurs la discussion sur ce sujet s'en ferait ailleurs; mais il a dit en même temps que le gouvernement ne s'opposerait pas à ce que la chambre s'en occupât.

M. Joly a félicité l'Hon. Proc. Général de la manière à la fois délicate et courtoise avec laquelle et avait traité un sujet si difficile.

M. Cauchon déclara qu'il approuvait la motion; mais il ajouta qu'il aimerait à savoir jusqu'à quel point le comité aurait droit de faire comparaitre les juges. Ils ne sont, dit-il, aucunement responsable au parlement de Québec.

L'Hon. Irvine déclara qu'il serait inconstitutionnel pour la chambre locale d'entreprendre le procès des juges qu'elle n'a pas le droit de nommer ni de destituer; mais elle

a droit de s'enquérir des déficiences de l'administration de la justice, afin d'en informer le gouvernement fédéral et de le presser de remédier aux abus.

Il appartient maintenant au barreau et aux hommes de loi de toutes les parties de la province de Québec, d'aider le comité dans son important travail. Toute passion doit naturellement être écartée par ceux qui désirent aborder un sujet aussi grave et qui intéresse autant le bien être du pays. Mais d'un autre côté aussi ceux qui sont en état d'apporter quelques lumières sur les causes du mal dont on se plaint, ne doivent pas craindre de le faire. Ce n'est pas tout d'avoir indiqué le mal il faut le suivre dans ses développements afin de le faire disparaître.

Il n'y a pas seulement la personnalité des juges qui soit en question il y a aussi à étudier la question légale, le mécanisme par lequel la loi reçoit son exécution. Le vénérable évêque de Montréal a déjà demandé des prières publiques à cet effet, et elles ne seront pas sans fruit. La lumière ne part pas de la terre, elle vient d'en haut et c'est de là qu'il faut l'attendre et la demander.

LA LOI ELECTORALE.

L'incident le plus marquant de la séance du 10, a été la discussion soulevée par l'introduction du bill de l'Hon. Premier sur la manière de faire les élections.

Ce sujet est des plus délicats à régler, puis que chez aucun peuple on ne possède une bonne loi électorale. Nous dirons cependant que le droit électorale n'est pas nouveau.

On le retrouve dans l'ancienne loi, et dans la nouvelle, et si l'est si déficient de nos jours, c'est à cause de la manière vicieuse dont il est réglé, et par suite de la fausse maxime de la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat que l'on a consacrée dans les lois. L'électeur d'après le droit nouveau ne remplit pas un devoir religieux en votant, on maintient qu'il fait un acte civil; et comme l'Etat ne dispose que de la force pour le contraindre à se soumettre aux règlements, qu'il a établis, il en résulte que l'électeur trouve le moyen de se soustraire à la force ou de s'en emparer lui même et voilà comment, les élections sont généralement vicieuses.

Sans entrer dans les considérations que nécessiteraient un pareil sujet, nous nous contenterons de faire connaître les points principaux de la discussion qui s'est élevée. Elle a porté particulièrement sur les deux points suivants; faut-il étendre ou restreindre le sens électorale, et adopter la votation publique ou le scrutin secret.

Sur la première question l'opposition aidée de M. Gérin a plaidé pour étendre le sens électorale et le faire reposer sur les qualifications intellectuelles. Il n'a pas été fait allusion aux qualifications morales, c'est un point à noter. Cette prétention n'est aucunement recommandable, parce qu'elle a contre elle la conduite de l'Eglise et les faveurs de la révolution.

L'Eglise dans les élections qu'elle fait n'établit pas le vote universel, elle désigne un certain nombre d'électeurs, et ce sont ces derniers seulement qui proposent et élisent les candidats. Les autres ne prennent part à l'élection, mais ils y contribuent par la prière.

L'Eglise qui est la sagesse même, a jugé qu'il était préférable d'en agir ainsi et l'Etat ne devrait pas craindre de l'imiter. Au lieu d'établir le vote universel, il devrait s'appliquer à former un collège électorale sage, à désigner une partie assez limitée de la population pour y prendre part d'une manière active. Quant aux autres citoyens qui ne feraient pas partie de ce collège, ils n'auraient pas raison de s'en plaindre, parce qu'ils auraient toujours le moyen d'aider au choix du bon candidat par l'assistance de leurs prières.

Il en est de même du mode de votation. L'Eglise a accepté celui du scrutin jusque pour l'élection des Papes, et l'Etat ne saurait objecter contre ce mode parce qu'il n'est pas plus sage que l'Eglise.

Dans la préparation du projet de loi en question nous pensons que les législateurs devraient prendre pour point de départ les deux règles suivantes:

1o Faire en sorte que le collège électorale ne soit composé que d'un nombre restreint d'électeurs; 2o adopter pour la votation le scrutin secret.

Ces deux règles une fois adoptées seraient comme le cadre de la loi électorale et nul doute qu'elles se prêteraient à des développements faciles et féconds en bons résultats.

NOTRE CHARTER D'INCORPORATION.

La session se continue depuis le 8 janvier et tout annonce qu'elle sera de courte durée. Cependant les amendements proposés à notre acte d'incorporation viennent à peine d'être rendus publics.

Si nous nous en rapportons à des informations particulières que nous recevons, il y a des officiers du conseil qui ont un intérêt immense à faire adopter les amendements en question. Ils auraient même fait des démarches auprès de M. Malhot dans ce sens.

Nous n'avons eu que le temps de parcourir à la hâte les divers amendements proposés; mais nous pouvons dire de suite que ce sont des hors d'œuvre. Le conseil demande les pouvoirs les plus arbitraires, comme par exemple d'emprunter jusqu'à \$40,000 pour reconstruire les ponts du St. Maurice ou venir en aide à ceux qui le construiront.

Pour faire des améliorations sur les propriétés des citoyens et leur en faire payer la moitié du coût.

Pour émettre des débetures. Les dispositions concernant les élections sont peut être plus vicieuses que par le passé.

Les clauses concernant les écoles sont à relire.

Notre acte d'incorporation n'est pas parfait; mais ce n'est pas en le modifiant ainsi et pour l'intérêt de deux ou trois personnes qu'on le purgera de ses défauts.

Les chartes d'incorporation sont une partie des plus importantes de notre droit et elles agissent considérablement sur la morale publique. Il suffit de consulter l'histoire pour se convaincre de l'importance de ces chartes d'incorporations accordées aux villes du vieux continent, et de l'influence que ces chartes ont exercée sur les sociétés. Dans certaines occasions les modifications que la politique a voulu leur faire subir a produit des révolutions.

Les corporations sont de petits gouvernements par l'autorité souveraine qu'elles exercent, et il importe excessive que les bases sur lesquelles elles reposent ne soient pas arbitraires ou sujettes à l'instabilité et encore moins qu'elles favorisent la domination des intrigants; mais au contraire qu'elles servent de fondement à l'ordre et procure le bien de la communauté toute entière. Pour ces raisons le gouvernement ne saurait donc jamais porter trop d'attention aux projets d'incorporation qui lui sont soumis et ne jamais les adopter avant de les avoir fait étudier et élaborer longtemps d'avance par des hommes experts et versés dans ces matières.

Il est évident qu'il se pratique aujourd'hui quantité d'abus et de fraudes par la facilité avec laquelle chaque localité de quelque importance se fait doter par ce moyen de prétendues franchises, lesquelles se réduisent la plupart du temps à assurer à certaines personnes l'impunité pour les agiotages qu'elles font.

Ces matières d'ordre public sont régies par des principes dont on ne devrait s'écarter.

Il faut de plus remarquer, la plupart des pouvoirs accordés aux corporations municipales particulières, ne sont rien moins que des exceptions au droit commun et si le législateur n'y met certaines restrictions, bientôt le droit commun n'existera plus. Les règles de la jurisprudence, cessant d'être générales par ce qu'elles seront sujettes à trop d'exceptions, n'auront plus de raison d'être.

Il est dans l'ordre des choses que chaque localité jouisse de sa vie propre, qu'elle ait ses coutumes particulières et possède une autorité suffisante pour la protection des familles qui sont agglomérées dans ses circonscriptions; mais d'un autre côté il faut le reconnaître, le lien national serait affaibli si ces différents groupes de population n'avaient rien de commun entre eux et si une loi commune ne les rattachait les uns aux autres par les mêmes obligations.

Le gouvernement n'a aucun intérêt à précipiter l'adoption des amendements proposés à votre acte d'incorporation et à nuire à la prospérité de la ville.

Nous espérons donc qu'il n'apportera pas de précipitation à régler une question si importante et surtout qu'il attendra jusqu'à la prochaine session avant d'agir, afin de permettre aux citoyens de lui faire connaître leurs droits que notre corporation veut leur enlever et leurs intérêts qu'elle compromet.

Une requête à cet effet se signe en cette cité et nous nous flattons qu'il y sera fait droit.

REPRESSION EXEMPLAIRE.

d'un scandale commis dans une Eglise. La semaine dernière la cour de police a été saisie d'un procès d'une assez grande notoriété.

Il s'agissait d'une offense contre le bon ordre commise dans l'Eglise de St. Tite. Le dimanche, 14 décembre dernier, pendant que le Rvd. M. Proulx curé de St. Tite donnait l'instruction aux fidèles, un nommé Marcellin Désy, cultivateur de l'endroit, l'interrompit en frappant des mains sur son banc, et en criant à haute voix: pardon M. le curé ou pardon Mgr. ce n'est pas cela.

Le Révérend Messire Proulx informa la justice et Désy fut traduit devant la cour pour cette offense.

Il plaida non coupable, et dans le but d'aggraver son offense il assigna le Rvd. M. Proulx sous prétexte de lui faire rendre témoignage en sa faveur; mais dans le but évident de lui manquer de respect, une nouvelle fois.

La Cour était présidée par Son Hon. J. M. Desilets, magistrat stipendaire. Lors de l'audition de la cause, le défendeur voulut se prévaloir de l'absence du Rév. Mes. Proulx; mais n'ayant pu montrer cause suffisante la cour passa outre à l'examen. La preuve révéla les faits ci-dessus rapportés; mais la défense voulut prouver justification en essayant de montrer qu'il y avait des divisions dans la paroisse et que les paroles du curé étaient provocantes. Lorsque Notre-Seigneur chassait avec un fouet les vendeurs du temple, ou qu'il appelait les pharisiens une race de vipères et des sépulchres blanchis, remplis de pourriture, ne se servait-il pas d'un langage sévère et la défense le trouverait-il provocant? Pourquoi ses ministres n'auraient-ils pas aujourd'hui la liberté d'imiter la conduite de Notre-Seigneur et de stigmatiser les vendeurs du temple ou ceux qui portent une main sacrilège pour le détruire ou l'empêcher d'être édifié? Les fidèles il faut le remarquer ne vont pas dans les églises pour être complimentés c'est pour être instruits des vérités de la religion et repris de leurs vices.

Aussi la Cour a-t-elle mis fin immédiatement à ce débat en empêchant la preuve en question.

Voici en substance le résumé du jugement, Son Honneur a dit:

Il est prouvé que le Défendeur a interrompu le prêtre dans le lieu saint et pendant le service divin; car l'instruction donnée au prêtre par le prêtre forme partie de l'office. Le défendeur a en conséquence commis un désordre punissable par la loi. La Cour ne peut pas admettre qu'il y ait eu provocation de la part du curé, car celui-ci étant dans l'exercice de son ministère n'est pas justifiable de cette Cour. Si le défendeur a des plaintes à porter contre son curé, ce n'est pas devant cette Cour, c'est devant l'évêque qu'il doit le faire. Quant au défendeur il ne lui était pas permis d'interrompre le curé dans l'église et en le faisant il a mérité la punition fixée par la loi. Il est condamné à l'amende et aux frais s'élevant à la somme de \$146.00. Puisse la leçon profiter au coupable. Sans la politique ce procès n'eût pas eu cet éclat; le défendeur eût plaidé coupable. Mais il y a des gens qui ne se rendent célèbres que par leur esprit de chicane et leur haine du prêtre, et ce sont eux qui se sont rendus responsables d'une partie des frais du procès. Nous ne les nommerons pas; par ce qu'ils se font une gloire d'encourager de semblables désordres et que les signaler c'est leur causer un grand plaisir. Nous constaterons simplement qu'ils espèrent par cela se créer de nouveaux amis dans le comté de Champlain et s'en servir dans les prochaines élections.

NOUVELLES

Comme les décrets que les amateurs de cette ville, sont à faire préparer pour leur prochaine soirée ne sont pas complètement terminés, la séance annoncée pour le 19 est remise au 30 du courant.

Les électeurs de tous les comtés ne doivent pas se hâter de faire le choix de leur candidat. La précipitation en ces matières est toujours à éviter. Le temps qui doit s'écouler jusqu'à la votation est accordé aux électeurs pour leur permettre de délibérer plus mûrement, et de profiter de toutes les choses qui pourraient les éclairer.

Nouvelles d'Europe.

Un télégramme au Standard des environs de Carthagène apporte la rumeur qu'un autre magasin de poudre a sauté en dedans des murs sa nedi et que 25 personnes ont été tuées.

Bayonne, 12 janv.—Les carlistes ont capturé trois compagnies de troupes républicaines, sans effusion de sang.

Madrid, 13 janv.—Les provinces de Madrid, Avila, Caceres, Ciudadreal, Guadalajara, Sagorvie et Tolède ont été déclarées en état de siège.

Paris, 12 janv.—A l'Assemblée cette après midi, après un long et violent débat sur les tendances monarchiques du ministère, le vote de confiance au gouvernement a été emporté par une majorité de 58. Les ministres ont en conséquence retiré leur démission.

Madrid, 12 janv.—La Gazette officielle de ce matin contient les nouvelles suivantes de Carthagène:

Dimanche soir, un comité de la Société de la Croix-Rouge et trois autres officiers de Carthagène sont venus aux quartiers-généraux du général Dominiquez. Ils apportaient une lettre du président de la junte insurgée, demandant la suspension des hostilités et la nomination d'une commission conjointe des officiers du gouvernement et de Carthagène, pour considérer les conditions de la capitulation. Le général Dominiquez rejeta les propositions et donna aux insurgés jusqu'à midi d'aujourd'hui pour se rendre sans condition.

Nécrologie.

Amédée Auguste Lucien Turcotte dont nous avons annoncé la mort, est né le 2 février 1847.

Il était le troisième fils de feu l'Honorable Jos. Edouard Turcotte.

Jeune il montra les plus heureuses aptitudes pour l'étude.

Il fit ses classes au collège des Trois-Rivières avec des succès brillants, et son cours terminé il se consacra à l'étude du droit. C'est à l'Université Laval de Québec qu'il fit ses études légales. Les professeurs de cette mai on ayant remarqué ses talents distingués et son amour du travail, l'envoyèrent compléter son cours de droit à Paris. A son retour d'Europe M. Turcotte occupa avec distinction une chaire à l'Université Laval. Ses débuts au barreau ont été heureux.

M. Lucien Turcotte ne voulut pas se limiter à l'étude et à la pratique de sa profession, il s'engagea dans la politique et entra à la rédaction du Canadien, où il fut atteint de la maladie dont il vient de mourir. Il était doué d'un caractère doux affable et spirituel.

Il a vu arriver à mort avec calme et a fait généralement le sacrifice de ses espérances et de sa vie. Le monde avec ses promesses séduisantes et ses illusions ne lui apparaissait plus en présence de l'éternité d'un monde trompeur.

Il est mort muni de tous les secours de la religion.

Ses funérailles ont eu lieu ce matin au milieu d'un grand concours de parents et d'amis dont quelques uns sont venus de Québec.

La levée du corps a été faite par M. Napoléon Caron, curé de St. Wenceslas, et compagnon de classe du défunt.

Le service a été chanté par le Rvd. M. T. Hamel V. G. Supérieur du Séminaire de Québec et Recteur de l'Université Laval. L'absoute a été faite par Sa Grandeur Mgr. des Trois-Rivières. Nous nous associons à la douleur de la famille du défunt qui vient d'être si cruellement éprouvée par cette mort prématurée, et nous lui présentons nos plus sincères sentiments de condoléances.

Erection civile de Notre-Dame de Grâce

A propos de la proclamation érigeant civilement la paroisse de Notre-Dame de Grâce, on lit dans le Courrier de St. Hyacinthe:

Nous nous permettrons seulement d'ajouter pour l'information du public qui s'est assez vivement occupé de cette affaire, qu'elle s'est trouvée réglée par un télégramme reçu de Rome le premier de janvier même, qui faisait connaître à Québec que la question d'un seul et unique cimetière pour la ville de Montréal, avait été décidée en faveur de la fabrique de Notre-Dame de Montréal, par l'autorité du Saint Siège. Alors le gouvernement n'avait plus de raison pour ne pas accorder la reconnaissance civile à la nouvelle paroisse de Notre-Dame de Grâce; et une proclamation Royale était en conséquence insérée au numéro du 4 janvier de la Gazette Officielle de Québec.

L'assertion que nous soulignons est inexacte, en ce sens que la question du cimetière était réglée depuis longtemps par une disposition spéciale de l'Evêque de Montréal. Le Courrier St. Hyacinthe aurait pu éviter de montrer le bout de son oreille. (N. Monde.)

BARREAU DU BAS-CANADA.

SECTION DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

A une Assemblée des membres du Barreau de cette section, tenue dans la Chambre des Avocats, le 13 janvier 1874.

J. N. Bureau, Ecr., fut prié d'agir comme président, et J. F. V. Bureau, Ecr., comme Secrétaire.

Proposé par W. McDougall, Ecr., et N. L. De noncourt, Ecr., secondé par A. L. Désaulniers, Ecr. et J. B. L. Hoold, Ecr.

Que le Barreau des Trois-Rivières a appris avec les sentiments de la plus vive douleur la mort prématurée de Lucien Turcotte Ecr. Avocat, arrivé le 12 janvier courant.

Proposé par L. J. O. Brunelle, Ecr. et A. B. Cressé, Ecr., secondé par P. A. Boudreau, Ecr. et Ls. G. LaBarre, Ecr.

Que comme marque d'estime et de regret, pour leur défunt confrère, les membres du Barreau de cette Section, assisteront en corps à ses funérailles et porteront le deuil pendant un mois.

Proposé par J. B. O. Dumont, Ecr., et Alfred Désails, Ecr., secondé par S. L. Lottinville, Ecr., P. N. Martel, Ecr.

Que le secrétaire du Barreau de cette section soit chargé de transmettre à la famille du défunt copie des présentes résolutions unanimement adoptées.

J. N. Bureau, Président. J. F. V. Bureau, Secrétaire.

Le Tunnel Sous-Marin,

ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

La commission d'enquête sur le projet de chemin de fer sous-marin entre la France et l'Angleterre s'est réunie, à Arras, sous la présidence de M. Martel, vice-président de la Chambre. Elle a tout d'abord examiné les déclarations consignées sur les registres de l'enquête, puis elle a entendu les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Après avoir recueilli, de la part d'un grand nombre de personnes, les renseignements qu'on pouvait lui fournir, la commission s'est ajournée au dimanche 14 décembre pour continuer sa délibération et émettre ensuite son avis motivé sur le projet en question. Voici une analyse succincte de ce projet:

Les demandeurs de la concession n'entendent pas s'obliger à exécuter de suite les travaux définitifs. Il ne s'agirait actuellement que de travaux préliminaires, consistant en un puits de plus de cent mètres de profondeur à creuser sur chacun des deux rivages et une galerie de 1,000 mètres de longueur, ouverte au bas de chaque puits et dirigée perpendiculairement à l'axe du détroit. La dépense de ces travaux est estimée à la somme de 800,000 fr. S'ils réussissent, la société qui devrait exécuter ce tunnel se constituerait financièrement.

Le chemin de fer sous-marin serait établi à double voie. En France, il aurait son origine à Fréthun, sur la ligne du chemin de fer du Nord, et il se dirigerait vers le rivage entre Calais et Sangatte.

Traversant la mer il atteindrait la côte anglaise à l'est de Douvres, où il se raccorderait par une rampe avec les chemins de fer South-Eastern et Châteauf-Londres. La longueur totale du chemin sous-marin serait de 40 kilomètres et demi, avec les pentes calculées suffisantes pour l'économie des eaux d'infiltration.

Le tunnel serait creusé dans la craie qui forme, dit-on, un massif compacte sous le détroit. Selon les sondages opérés, la profondeur de la mer étant de 54 mètres, il en résulte que si la clef de voute est placée à 100 mètres de profondeur, il y aura, pour résister à la pression de la mer, un plafond ou massif d'environ 46 mètres.

On pratiquerait d'abord une galerie de reconnaissance d 2 m. 10 de diamètre sous le détroit; cette galerie coûterait 20 millions de francs, elle exigerait deux années de travail. Après son achèvement, il y aurait à en élargir les 2 m. 10 de diamètre, pour les convertir en un souterrain à grande section.

Les ingénieurs qui se sont occupés du projet estiment que la dépense nécessaire pour l'achèvement complet de toute l'entreprise s'éleverait environ à 250 millions. Cette dépense serait réduite par l'emploi des machines nouvellement inventées, notamment la machine Bramton, du nom de son inventeur.

On sait que le tunnel du Mont-Cenis a 18 kilomètres de longueur; celui de Saint-Gothard en aura 15. Eh bien! le tunnel sous-marin en comptera 40! C'est, on le voit, le projet le plus gigantesque qui ait été conçu. Sa réalisation paraît fort probable.

Allocution du St. Père.

On lit dans l'Univers: Notre correspondant de Rome nous envoie le texte aussi exact que possible du discours prononcé par Sa Sainteté dans l'audience aux chéfs d'ordre. Les chéfs d'ordre et les procureurs généraux...

FONDERIE STE. MARIE

(Célestin occupé par M. Marcot) 99, RUE CRAIG, 99

CREVIER informe le public qu'il a loué pour une période de six mois l'établissement de Fonderie 200 rue St-Jacques devant par

M. MARCOT, 99, RUE CRAIG

Les entrepreneurs Menuisiers, Briquetiers, Ferblantiers et Plombiers trouveront chez tous les articles dont ils peuvent avoir besoin, et sur commande il EXÉCUTERA A COURT DELAI.

les ouvrages qu'on ne trouverait pas tout fait. Le Département de la Fabrique des articles sera l'objet d'une attention spéciale et aura à sa disposition les meilleurs ouvriers. Les articles de commerce mis en vente dans son magasin seront

DE LA MEILLEURE QUALITE

d'une grande variété et présenteront les patrons les plus nouveaux.

On demande de préférence une attention particulière à l'assortiment considérable de Réfrigérants, de Poêles de Cuisine et de Poêles de Passage, de Poches Soudées de Garnitures de Poêles, de Ventilateurs, etc.

Le Soussigné est propriétaire d'un Brevet d'invention

FOURNAISES A AIR CHAUD

améliorées, et entend parfaitement le principe par lequel elles fonctionnent et entreprend leur erection. Quel qu'il soit, les réparations des Toits promptement exécutées, à des

PRIX EXTREMEMENT MODERES

Les ordres pourront être envoyés à ses Salles de Vente et d'expéditions, No. 427, Rue Notre-Dame, ou à l'adresse ci-haut.

T. CREVIER.

Montréal, 24 avril 1873-1

OWEN MCGARVEY,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL

De meubles usés et dérangés de tous genres,

A constamment en mains l'assortiment le plus considérable et le plus varié de meubles de Montréal, consistant en : Sofas, Tables de toutes sortes, Sets de chambre à coucher, Chaises en crin et en joncs, de 30 différents patrons. Tous ces meubles sont garantis, et les effets achetés à son établissement sont livrés soit au dépôt du chemin de fer ou sur les quais des vapeurs.

Nos. 7, 9 et 11, rue St. Joseph.

Montréal, 24 Avril 1873-6

MAGASIN CANADIEN

DE

FERRONNERIE

H. BELLIVEAU

IMPORTATEUR DE

Ferronneries

Et fabricant de

FERRILANTERIES

ENSEIGNE DE L'EGUISE ET DU CADENAS.

Nos. 193 et 195, Rue St. Paul, Montréal.

Assortiment complet d'Huiles, Turbentine, Peintures de toutes sortes, Vitres de toutes grandeurs, Vernis, &c.

Aussi: Poêles doubles à un ou deux fourneaux, Poêles de Cuisine à charbon et à bois, de fantaisie et autres.

Montréal, 24 Avril 1873-1

ÉTABLIE EN 1869.

J. T. LETOURNEUX,

IMPORTATEUR DE

PEINTURES DE TOUTES SORTES

HUILES, VERNIS,

VERRES A VITRES, MASTIC,

LAMPES, PINGEAUX,

CHEMINÉES, ÉTOUPE,

COLTAR, &c., &c.

Vitres, Glaces de Miroirs et Vitres de couleur

taillées à demande.

RECETTES POUR TEINDRE, &c.

agent pour la Puissance du Canada de la Graissatée de Dossors pour Estéux.

No. 259, Rue St. Paul, Montréal.

nsigne de la Lampe, Pinceau et Baril de Peinture.

Montréal, 24 avril 1873-1

E. HUDON, FILS & Cie,

IMPORTATEURS DE

MARCHANDISES SÈCHES D'ÉTAPE et de GOÛT

ANGLAISE, FRANÇAISE et AMÉRICAIN

Nos. 388 et 390, Rue St. Paul,

E. HUDON, Sr. E. HUDON, Jr. ALPHONSE HUDON.

Montréal, 24 Avril 1873-1

HECTOR LAMONTAGNE,

Marchand de Cuir.

Mr. Lamontagne invite les marchands de la ville et du district des Trois-Rivières d'aller faire une visite à son établissement où ils trouveront le meilleur assortiment de Cuir, Fouritures de Cordonniers, etc.

No. 394, Rue St. Paul.

Montréal, 24 Avril 1873-1

LAURENT, LAFORCE & Cie.

Rue Notre-Dame.

IMPORTATEURS DES CÉLÈBRES

PIANOS de KNABE & Cie., de BALTIMORE.

Médaille d'or remportée sur les Chickering, Schenck & Lodi, New-York, Central Piano-Forte, Marshall & Wendell, Al'any, Harmoniums de Smith, Boston.

Montréal, 24 Avril 1873-1

C. H. LETOURNEUX,

IMPORTATEUR DE

Ferronnerie,

Quincaillerie, Coutellerie, &c., &c.

entrée.—Nos. 261 à 265, Rue St. Paul.—Montréal.

(Coin de la Rueelle Vaudeville.)

14 Avr 1873-1

AVIS AU COMMERCE.

GAUCHER & TELMOSSÉ

OFFRENT EN VENUE

300 Tonnes Mélasse assésées, 500 Caisses Gin de Kuyper & Key Brand, 50 do en barriques et quarts, 250 Caisses Bandy, Châtaignin, 30 quarts do do

Ainsi qu'un assortiment considérable d'Épiceries

FAHINE, LARD.

170 quarts de Syrop Golden (de Castro). GAUCHER et TELMOSSÉ, 230 Rue St. Paul, —l'él des Commissaires. Montréal, 24 Avril 1873.

SIROP DE GOMME D'ÉPINETTE ROUGE DE GRAY

Pour le Rhume, la Toux, l'Enrouement et les Affections des Bronches et de la Gorge.

Lorsque Jacques-Cartier remonta pour la première fois le St. Laurent, le remède employé constamment par les Indiens et sur lequel ils comptaient pour la guérison des différentes maladies, était les goutes de gomme sortant de l'Épinette Rouge (Abies Balsamifera) qui était donné sous forme d'une conf. éton, après avoir été mélangée avec du sucre d'érable. Les premiers colons français, remarquant ses effets bienfaisants dans les affections pulmonaires, l'adoptèrent promptement comme un remède de famille, et il a toujours été grandement estimé par eux jusqu'à ce jour. Les colons, cependant, prennent cette gomme dissoute dans l'alcool, et par cette méthode beaucoup de ses propriétés particulières sont perdues. Dans ce Sirop, se trouve contenue une grande quantité de gomme bien dissoute, et qui, préparée à une température élevée, conserve à ce remède toutes ses propriétés balsamiques, Adoucissantes, Expectorantes et Toniques.

PRIX: 25 CTS. PAR BOUTEILLE.

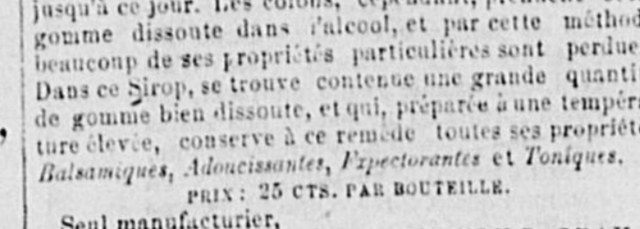
Seul manufacturier, HENRY R. GRAY, Pharmacien, Montréal.

En vente par tous les Pharmaciens et les Marchands de la campagne.

N. B.—Les mots "Sirop de Gomme d'Épinette Rouge" sont enregistrés comme marque de Fabrique et toutes infractions seront poursuivies selon la loi. 11 Novembre, 1872.

ENTREPOT D'ÉBENISTERIE

ET GRANDE MANUFACTURE DE MEUBLES DE PREMIÈRE CLASSE.



No. 449. Rue Notre-Dame, MONTREAL

C. E. PARISEAU.

Dans la clientèle toujours croissante, est le meilleur témoignage en faveur de l'excellence de ses articles, invite respectueusement les citoyens de Trois-Rivières et des environs à venir visiter son Établissement au

NO. 449, RUE NOTRE-DAME (PARTIE OUEST).

Où il peut répondre avantageusement au besoin du public. Le genre de ses meubles est le style aimé et en vogue à Montréal.

Il ne craint pas d'affirmer qu'il est en possession des plus beaux dessins de meubles. Parures de chambre à coucher, de Salon ou de Salle à Manger, de Montréal, et il est prêt à les vendre à des prix extrêmement modérés.

Son Entrepôt contient une grande collection de meubles en Palissandre, Noyer Noir et autres Bois de tous les prix et de toutes les descriptions. Rien d'incomplet ou d'imparfait ne sort de ses Boutiques, ou tout est exécuté avec soin et diligence.

M. PARISEAU, entend continuer l'industrie de la réparation des meubles, marbrés & ressorés. Etc. Etc.

Montréal, 24 Avril 1873-1.

BRASSERIE MCCALLUM,

RUE ST. PAUL, QUÉBEC.

Agences Rue Notre-Dame, Montréal.

" Rue Broad, Boston.

A vendre aux Trois-Rivières chez tous les Marchands-Épiciers.

BIÈRE ET PORTER EN BARILS ET EN BOUTEILLES.

Québec, 1 mai 1873.—a

Lépine & Darveau,

LIBRAIRES-IMPORTATEURS.

12, Rue de la Fabrique, HAUTE-VILLE.

ONT toujours en mains l'assortiment le plus varié de livres de prières, richement reliés, en chagrin ou cuir de Russie, velours, ivoire, etc.

Livres de piété et de littérature choisis.

Livres et fouritures d'écoles.

Imageries, papeteries, articles de fantaisies.

Ornements d'Église.

Galon et Frange, en soie, en or et en argent.

Cierge de première qualité.

Vin de Messe analysé, Vin d'Oporto.

Eau-de-Vie, Genièvre, etc., etc.

Une visite respectueusement sollicitée.

LEPINE & DARVEAU, LIBRAIRES, 12, Rue de la Fabrique, H. V. Québec.

THOMAS BOURNIVAL.

MAGASIN D'ÉPICERIES,

FERRONNERIES, VAISSELLES, QUINCAILLERIES, &c., &c.

On trouvera constamment à ce magasin l'assortiment le plus complet d'Épiceries pour les familles. Tous les effets viennent d'être reçus par les derniers vapeurs. Le public est respectueusement prié d'aller voir son établissement avant d'aller acheter ailleurs.

On donnera la plus stricte attention à toute commande soit de la ville ou de la campagne.

En face du bloc de ROBICHON & Frère. (Près du Marché.)

Trois-Rivières, 8 Mai 1873.

LOUIS MORRISSETTE,

MARCHAND DE MEUBLES,

Rue St. Georges,

Remercie le public qui lui a si généreusement aidé à sauver une partie de son entrepôt de meubles, et a le plaisir de lui annoncer qu'il vient d'ouvrir dans la bâtisse voisine de son ancien établissement, qui a été détruit par l'incendie du 10, un ENTREPOT DE MEUBLES DE PREMIÈRE CLASSE.

Meubles réparés à l'ordre. Peintures de toutes sortes Huiles, etc.

Il sollicite une visite du public de la ville et des campagnes.

Trois-Rivières, Mai 1873.—f.

IMPORTATION D'HIVER.

FRANÇOIS GELINAS,

MARCHAND DE NOUVEAUTÉS.

(Ancien Magasin de Thomas Fortin.)

Porte voisine du Magasin de M. John McDougall, (Près du Marché.)

M. GELINAS vient de mettre son magasin sur le meilleur pied possible. Tout l'assortiment de chapeaux qu'il avait dans le magasin porte voisine de la librairie de M. Stokes, est maintenant réuni dans un seul Marchandises sèches des plus variées. Une visite est respectueusement sollicitée.

FRANÇOIS GELINAS.

Trois-Rivières, 19 Novem. 1873.

BUREAU DE POSTE DES TROIS RIVIERES

Arrivée et départ des malles pour l'Hiver

A commencer du 1er Sept 1873, jusqu'à nouvel avis, les malles arriveront et se fermeront à ce bureau comme suit :

Arrivée.	1 Malle pour Montréal, Québec, Sorel par vapeur quotidienne.....	Départ.
8 00 A. M.		8 00 P. M.
11 30 A. M.	2 Malle pour les Townships de l'Est, Haut Canada, États-Unis, St. Grégoire, Nicolet, etc., par chemin de fer, quotidienne.....	2 P. M.
10 A. M.	MALLES LOCALES.	
10 A. M.	3 Berthier, (par terre), Rive-Nord, quotidienne, les dimanches exceptés.....	11 00 A. M.
10 A. M.	4 Champlain, par terre, Rive Nord, quotidienne, les lundis exceptés.....	11 00 A. M.
10 00 A. M.	5 Bécancourt, par terre, Rive sud, quotidienne, les dimanches exceptés.....	10 30 A. M.
1 P. M.	6 St. Maurice, Ste. Geneviève, St. Narcisse, quot. 2 P. M.	
10 30 A. M.	7 St. Maurice, Shawinigan, St. Etienne, Forges St. Maurice, les mardi, jeudi et samedi.....	mid.

Par la ligne Canadienne... Vendredi..... 2 00

Par la ligne W. & G. New-York... Samedi..... 2 00

Les lettres enregistrées doivent être déposées 10 minutes avant la fermeture des malles.

C. K. OGDEN, M. P.

Les-Trois-Rivières, 4 mai 1873.

Nouvel Assortiment!!

GROCERIES ET PROVISIONS, (En face du Marché.)

PAR LEVASSEUR & DUMONT.

Conditions exceptionnellement avantageuses!!

Liquors de toute espèce et groceries de tout genre. Qualité supérieure et prix très modérés.

On achète au plus haut prix des cultivateurs tous les grains qu'ils ont à vendre.

Adressez-vous au Nouveau Magasin de LEVASSEUR & DUMONT.

Trois-Rivières, 8 Mai 1873.

WILLIAM CHAGNON.

Marchand de Vins, Liqueurs.

M. Chagnon pour donner toute satisfaction possible ses nombreuses pratiques vient d'ouvrir un magasin de marchandises sèches des plus variées, porte voisine de son magasin d'Épicerie. Il espère par là mériter le bienveillant patronage du quartier Notre-Dame et des paroisses du comté de Champlain.

Une visite à ses deux magasins est sollicitée.

Coin des Rues NYVERTILLE & Ste. GENEVIEVE

Trois-Rivières, 3 Octobre 1873.

Eusèbe Morrissette,

MARCHAND DE MARCHANDISES SÈCHES, EN GROS ET EN DÉTAIL.

Hardes de toutes sortes.

Chapeaux en laine, feutre, etc., en grandes variétés

Un tailleur de première classe est attaché à cet éta- blissement. Toute commande pour hardes sera exécutée dans le plus court délai.

RUE NOTRE-DAME.

Les-Trois-Rivières, 10 mai 1873

E. N. MORRISSETTE,

ASSORTIMENT GÉNÉRAL DE MARCHANDISES SÈCHES D'ÉTAPE ET DE GOÛT, TAPISSERIES (DERNIERS PATRONS) (Très-bas prix.)

Enseigne du Pavillon BLEU ET BLANC

Coin des Rues BADEAUX & St. GEORGES

PRÈS DU MARCHÉ A FOIN.

Trois-Rivières, Mai 1873.—a.

Nouveau Magasin.

Le soussigné vient d'ouvrir un magasin de Provi- sions de première classe, à côté du Marché aux denrées, Rue Badaeux. Le public est respectueuse- ment invité à venir faire une visite à son établissement avant d'aller acheter ailleurs.

On trouvera à ce magasin, Fleur, Lard, Thé, Syrop, Liqueurs assésées, et généralement tous les effets qui se trouvent dans les magasins d'Épicerie les mieux approvisionnés.

Les marchands de la campagne trouveront le meilleur assortiment de tabac en poudre en gros et en détail. Une visite est sollicitée.

JAMES BAILEY

Trois-Rivières, 17 sept. 1873.

A VENDRE.

Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes espèces de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de prêche de toutes dimensions et qualités, puis un pouce et demi d'épaisseur en mont tant.

Bardeaux, Lattes, Moulures, Cadres, Plinthes, Portes et chassis, Boîtes d'emballage Etc., Etc., Etc

Le tout aux prix les plus bas.

JAMES DEAN,

Trois-Rivières, 8 Août 1873.

200,000 Bardeaux de pins et cèdre.

Le soussigné offre en vente sur son qui, 200,000 bar- deaux de pins et cèdre, en lots à satisfaire les acheteurs.

JAMES DEAN.

Trois-Rivières, 5 dée 1874.

Magasin de Chapeaux.



RUE DES FORGES, Près du Marché.

UN grand assortiment de Chapeaux tels que :

Panama, Leghorn, Paille, Toile, etc.

des meilleures fabriques de Paris et de Londres.

On reçoit toutes les semaines les dernières formes de chapeaux les plus en vogue à Montréal. Prix très modérés.

AVIS.

MANUFACTURE DE CRISOLINE.

U. P. BUREAU.

Trois-Rivières, 19 mai 1873-1.

NOUVELLE IMPORTANTE.

POUR LES VOYAGEURS EN CANADA.

Le Chemin de fer South Eastern étant cons- truit jusqu'à Newport, dans le Vermont, ou il se relie avec le CHEMIN DE FER PASSUMUSIC, UNE VOIE NOUVELLE TRÈS COURTE.

Est ouverte de MONTREAL et toute autre localité du Bas Canada, à BOSTON NEW-YORK, et tous les autres points de l'EST et du SUD.

Les Trains Express et Directs

Partent tous les jours, le dimanche excepté.—Voyez le TIME TABLE et la Carte qui l'accompagne.—Les bagages sont répartis pour tous les endroits.—Elegants CHAISES VENTILATEURS pour les Trains du jour, et Chars Dorois de FULLMAN pour les Trains du Nuit.

PRIX Du Passage aussi BAS que sur toute autre Ligne.

Les conducteurs sur tous les Trains parlent le français.

Table with columns: DESTINATION, NIGHT EXPRESS, DAY EXPRESS.

Montréal... (de part)... 3 15 P. M. 7 30 A. M.

Newport... (Arrive)... 18 15 " 12 20 P. M.

White River... 1 24 A. M. 15 22 "

Concord... 5 20 " 8 07 "

Manchester... 6 19 " 8 49 P. M.

Lawrence... 7 28 " " "

Great Falls... 10 20 " 9 25 P. M.

Nashua... 7 00 " " "

Salem... 8 50 " " "

Worcester... 9 20 " " "

Lowell... 7 40 " 9 55 P. M.